

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1878-1879.

Projet de Loi qui ouvre des Crédits spéciaux pour l'exécution de travaux d'utilité publique.

(Voir les N^{os} 189, 203, 234 et 239 de la Chambre des Représentants,
session 1878-1879.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits spéciaux, à concurrence de la somme de 104,810,000 francs, sont ouverts au Gouvernement pour pourvoir aux dépenses extraordinaires énumérées ci-après, savoir :

A. MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

1^o ROUTES ET PONTS.

§ 1^{er}.

Litt. A. Raccordement de routes aux chemins de fer d'État ou de compagnies. Établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations ou à des gares d'eau ; subsides. Redressement et amélioration de routes. Construction et reconstruction de ponts ; — subsides fr. 3,500,000

Litt. B. Bruxelles. Raccordement, à Molenbeek-Saint-Jean, du boulevard Léopold II au boulevard d'Anvers 1,000,000

Litt. C. Bruxelles. Prolongement de l'avenue d'Auderghem jusqu'aux nouveaux établissements militaires 375,000

2^o BATIMENTS CIVILS.

§ 2. Agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères.
Transfert du Ministère des Travaux publics 2,000,000

§ 3. Pavillon de Tervueren. — Travaux de conservation. fr.	100,000
§ 4. Palais des Beaux-arts	1,133,000
§ 5. Bruges. École normale.	950,000
§ 6. Gand. École normale	950,000
§ 7. Bruxelles. Conservatoire. Habitations du directeur et du secrétaire	80,000
§ 8. Liège. Conservatoire	200,000
§ 9. Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du Jardin zoologique	250,000
§ 10. Construction de l'Hôtel des monnaies	385,000
§ 11. Liège. Restauration du palais des Princes-Évêques .	400,000
§ 12. Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges : reconstruction des bâtiments incendiés.	210,000
§ 13. Saint-Gilles lez-Bruxelles. Construction d'une prison cellulaire	1,500,000
§ 14. Bruxelles. Bureau principal des postes et des télégraphes	1,200,000
§ 15. Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles . .	1,000,000

3° TRAVAUX HYDRAULIQUES.

§ 16. Barrage de la Gileppe	600,000
§ 17. Meuse. — Indemnités à liquider ; ports, dragage .	1,000,000
§ 18. Ourthe. — Établissement d'un port à Chénée. . .	20,000
§ 19. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. Solde à liquider. Travaux à Anvers	435,000
§ 20. Canaux houillers du Hainaut	6,000,000
§ 21. Escaut. Travaux d'amélioration	2,900,000
§ 22. Anvers. Installations maritimes	16,000,000
§ 23. Lys. — Pont à Courtrai et chemin de halage . . .	505,000
§ 24. Canal de Gand à Terneuzen	3,000,000
§ 25. Bruges. Écoulement des eaux du sud	10,000
§ 26. Dendre. — Travaux d'amélioration	160,000
§ 27. Grande-Nèthe. — Travaux d'amélioration	100,000
§ 28. Yser. — Travaux d'amélioration	300,000
§ 29. Canal de Roulers à la Lys	500,000
§ 30. Canal de la Lys à l'Yperlée	2,000,000
§ 31. Canal de Bruges à Ostende et port d'Ostende.—Travaux d'amélioration.	3,000,000
§ 32. Ostende. Installations maritimes	350,000
§ 33. Nieuport. Bassin à flot	1,000,000
§ 34. Blankenberghe. Plage des bains et dépendances du port.	250,000
§ 35. Travaux de défense de la côte.	300,000
§ 36. Etablissement de télégraphes le long des voies navigables	150,000
§ 37. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863 avec les Pays-Bas	80,000

4° CHEMINS DE FER A CONSTRUIRE.

§ 38. D'Anvers à la frontière des Pays-Bas dans la direction de Tilbourg ou de Boxtel fr.	3,000,000
§ 39. De Libramont à Bertrix et études du prolongement vers le chemin de fer de l'Est français	2,000,000
§ 40. De la vallée de l'Amblève	6,000,000
§ 41. De Wavre à Jodoigne par Gastuche	2,000,000
§ 42. D'Audenarde à Orroir	2,000,000
§ 43. Parties communes aux lignes de Virton et d'Athus à la Meuse, avec station d'échange à proximité de Virton	1,000,000

5° CHEMIN DE FER CONCÉDÉ A RACHETER.

§ 44. Rachat du chemin de fer de Saint-Ghislain à Erbisœul.	2,850,000
---	-----------

6° CHEMIN DE FER EN EXPLOITATION.

§ 45. Voies et travaux. — Travaux d'extension et de complément	16,500,000
§ 46. Extension du matériel de traction et de transport; outillage	7,300,000

7° POSTES.

§ 47. Nouvel hôtel des postes à Anvers	12,000
--	--------

8° TÉLÉGRAPHES.

§ 48. Extension du réseau télégraphique	200,000
---	---------

9° MARINE.

§ 49. Achat de deux bateaux pilotes.	130,000
§ 50. Construction d'un bateau garde-pêche	160,000
§ 51. Paquebot en acier	700,000

B. MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

§ 52. Université de l'État. — Amélioration et construction de locaux. — Installations matérielles	4,500,000
---	-----------

ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE.

§ 53. Écoles normales primaires et sections normales de l'État déjà existantes. — Amélioration de locaux	565,000
--	---------

C. MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

§ 54. Travaux de voirie vicinale, d'assainissement et d'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables . . fr. 2,000,000

ART. 2.

Les crédits ouverts par la présente loi seront couverts par une émission de titres de la Dette publique et pourront l'être provisoirement par des Bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

« Un crédit spécial de 75,000 francs est ouvert au Département des Finances, » pour couvrir les frais de confection et d'émission des titres de dette publique » à créer en vertu de la présente loi, des lois des 4 juin, 5 juin et 26 août » 1878, et des 17 février, 30 mars, 1^{er} et 8 avril et 24 juin 1879. En cas d'insuffisance de ce crédit, le Gouvernement est autorisé à imputer le complément » des frais dont il s'agit sur les crédits spéciaux de même nature accordés » par l'article 4 des lois du 27 mai 1876 et du 26 juin 1877, et par l'article 7 » de la loi du 31 mai 1878. »

ART. 3.

Est rapporté l'article 4 de la loi du 26 avril 1875, en tant qu'il autorise l'expropriation par zones pour le prolongement de l'avenue d'Auderghem jusqu'aux établissements militaires érigés à proximité du nouveau Champ des manœuvres, de Bruxelles.

Cette voie de communication sera, comme dépendance de la grande voirie, construite aux frais de l'État.

Le Gouvernement est autorisé à poursuivre, conformément aux lois sur l'expropriation pour cause d'utilité publique générale, l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution de ladite avenue, suivant le tracé figuré au plan n° 3, annexé à la loi prémentionnée du 26 avril 1875.

Bruxelles, le 31 juillet 1879.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) J. GUILLERY.

Les Secrétaires,
(Signé) J. DEVIGNE.